COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 décembre 2013 **n° 13** **page 1/1**

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : **Soutien financier exceptionnel à l'office de tourisme. Loyers des mois d'octobre, novembre, décembre 2013**

Mesdames, Messieurs,

L'office de tourisme du Châtelleraudais, actuellement situé au 24, place Dupleix à Châtellerault, va déménager en décembre à l'hôtel Alaman.

Ce transfert était initialement prévu en septembre. Les retards pris sur le chantier ont amené l'office de tourisme à signer un avenant au bail signé avec l'agence Boisson Leray pour prolonger de 3 mois la location actuelle.

Il est proposé de compenser ce loyer payé par l'office de tourisme par une subvention de la CAPC.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa I - 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique, notamment touristique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les délibération n°9 du conseil d'agglomération du 17/09/12 et n°1 du conseil d'agglomération du 03/12/12 relatives aux statuts de l'EPIC Office du Tourisme Communautaire,

VU la délibération n°10 du Bureau du 25/03/13 relative à la convention d'objectifs pluriannuels entre l'EPIC Office du Tourisme Communautaire et la CAPC,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération souhaite compenser la charge supplémentaire supportée par l'office du tourisme en raison des retards de chantier des nouveaux locaux,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention à l'office de tourisme pour un montant de 2 705 € pour les trois mois de loyer supplémentaires,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ces dossiers.

Cette dépense sera imputée sur le compte 95.10 / 6574 / 4400.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 18/12/13, n° 8097
Publié au siège de la CAPC, le 17/12/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM